



Indemnité accident de travail

Par oliviermosti

bonjour
je suis en attente de la sécurité sociale pour mon accident de travail
premier malaise au travail puis second malaise infarctus dans le camion de ma société en me rendant au travail
il y a enquête par la sécurité sociale
mon patron ne conteste pas
je suis payé en maladie par la sécu et en accident par mon patron
cela fait deux mois et ce mois-ci je touche que 27 euro de mon patron
que dois-je me payer mon patron ?
je suis en CDI depuis plus de trois ans
convention commerce de gros
niveau V échelon 1
cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous aviez des antécédents médicaux ?
C'est quand même rare que ce soit la CPAM qui conteste ...
Généralement l'employeur complète suivant la CCN, et le fait d'être en AT ne change rien .
Mais pour que les comptes soient justes, il convient de transmettre les décomptes de la CPAM.

Par oliviermosti

non aucun antécédent
apparemment ils contestent actuellement

Par kang74

Le lien entre le travail et l'accident est présumé mais peut être contesté par les éléments médicaux .
Et si vous avez des séquelles, je ne suis pas sûre que ce soit plus bénéfique en indemnisation que l'arrêt maladie pour la suite .

Pour ce qui est du complément employeur, il est limité dans le temps et dégressif dès le deuxième mois.
Il prend en compte les arrêts de travail que vous avez pu avoir 12 mois avant .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005749949?idConteneur=KALICONT000005635373&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005749949?idConteneur=KALICONT000005635373&origin=list[/url]

A voir si vous avez un contrat de prévoyance qui prendra le relais .